

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 septembre 2015

Nombre de conseillers	L'an deux mille quinze
En exercice : 13	le 04 septembre
Présents : 11	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 12	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de Mr Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 26/08/2015

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, MARTINHO Vanessa, SEGALA Corinne, CAUSSAT Thierry, BARRAU Elanie, BRANQUET Sylvie, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence, BOURY Marie-France.

Absents excusés : BERNOU Rodolphe, RICHAUD Aline (procuration à VICTOR Guy)

Mme BARRAU Elanie a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Visite de l'agrandissement du restaurant scolaire.

- Adhésion au service commun des marchés publics de la CAGV
- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Transports Scolaires de Penne d'Agenais
- Déplacement d'une partie du chemin rural de « Granges basses » et « Les Granges »
- Approbation du rapport exercice 2014 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement (rapport transmis le 12/08/2015)
- Recrutement d'enseignants pour les activités périscolaires
- Décision modificative n°2 – budget principal
- Dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Salle des fêtes)

32-2015 ADHESION AU SERVICE COMMUN DES MARCHES PUBLICS DE LA CAGV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 4 avril 2013 prise en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de la CAGV avait décidé de créer, à compter du 1^{er} mai 2013, un service commun des Marchés Publics avec la commune de Villeneuve-sur-Lot

Le dispositif du service commun constitue une forme de mutualisation de service qui permet d'associer à la mise en œuvre de l'objet pour lequel il a été créé, un EPCI et celles de ses communes membres qui le souhaitent, étant entendu que le service commun est obligatoirement géré par l'EPCI à fiscalité propre.

Considérant que ce service peut apporter une aide administrative à la commune de Hautefage-la-Tour.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE :

D'adhérer au service commun des Marchés Publics de la CAGV à compter du 01/01/2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir à cet effet.

33-2015 – SIVU DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE PENNE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS.

Monsieur le Maire communique la délibération du SIVU des Transports Scolaires de Penne d'Agenais, actant la modification de ses statuts.

Afin de les actualiser et d'intégrer les établissements de Villeneuve Sur Lot dans leur objet suite au rattachement de la ligne (Dausse-Villeneuve), le SIVU des Transports Scolaires de Penne a décidé de modifier les articles 1-2-et 8 de ses statuts.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition des statuts modifiés, il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
A 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la modification des statuts du SIVU des Transports Scolaires de Penne telle qu'elle a été proposée,

CHARGE Monsieur le Maire de la notification et de l'exécution de la présente délibération.

34-2015 Déplacement d'une partie du chemin rural Granges-basses et d'une partie du chemin rural Les Granges

Monsieur Jean-Marie LAFOSSE, Adjoint au Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur Guy VICTOR de déplacer une partie du chemin rural « Granges-basses » et « Les Granges » et présente à cet effet un document d'arpentage effectué le 09 juin 2015 par le Cabinet Aliénor Géomètres Experts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- Est favorable au déplacement d'une partie du chemin rural des Granges-basses et d'une partie du chemin rural Les Granges (plan ci-joint).
- Charge Monsieur l'Adjoint au Maire de prescrire l'enquête réglementaire.
- Dit que les frais et charges de la présente transaction seront à la charge du demandeur.

35-2015 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de base à la date du 31 décembre 2012 au syndicat mixte Eau47,

Vu la délibération du Comité Syndical EAU47 du 25 juin 2015, approuvant le contenu du rapport annuel 2014,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :
A 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

1. Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement – exercice 2014,
2. Le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

36-2015 : Recrutement d'enseignants pour des activités périscolaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité peut être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement, soutien ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**DECIDE :**

- D'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale, à compter du 1^{er} septembre 2015, pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activités périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 3 heures par semaine,
- Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 26,64€ brut, correspondant au grade des intéressés « professeur des écoles classe normale » et au taux horaire « soutien ».

37-2015 : Budget Commune - Décision modificative n° 2**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
6068 : Autres matières été fournitures (fournitures TAP)	600,00	6419 : Rbt sur rémunérations du personnel	20000,00
61522 (011) - Bâtiments	8477,00	7381 : Taxe addit. Aux droits de mut. Ou taxe pub. Foncière	14695,00
61524 : Entretien bois et forêts	1000,00	74127 : Dotation nationale de péréquation	6048,00
023 : Virement à la section d'investissement	34000,00	7478 : Participation autres organismes (CNP)	1440,00
		748311 : Compensation pertes des bases d'imposit. À la CET	28,00
		748314 : Dot. Unique compensations spécifique à la TP	34,00
		74833 : Etat-compens. Au titre de la CET	-34,00
		7488 : Autres attributions et subventions (Fonds d'amorçage solde 2015 + acompte 2016)	1416,00
		752 : Revenus des immeubles	450,00
	44077,00		44077,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article	Montant
2315 Opé 67 - Création aires de jeux	34000,00	021 : Virement de la section de fonctionnement	34000,00
	34000,00		34000,00
Total dépenses	78077,00	Total recettes	78077,00

38-2015 : Dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ,

VU le Décret n°2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

CONSIDÉRANT que cette demande si elle est acceptée permettra à la commune de réaliser en temps et en heure et dans les meilleures conditions techniques et financières les études et travaux nécessaires et planifiés de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès de la DDT 47 et de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine ».

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 29-2015

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°32-2015 au n°38-2015

Le Maire,
Guy VICTOR

